

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24 janvier 2017

Date de la convocation : 18 janvier 2017

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 56 - présents : 52

L'an deux mille dix-sept, le 24 janvier, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Blanche de Castille sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents :

Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Madame Marie-Louise CANAULT, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Madame Isabelle FRANCOIS, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON (suppléant de Monsieur Jean VALLEE), Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Gérald BAKAES, Madame Karine PERRET, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Alain HECKLI, Monsieur Jack LOQUET, Monsieur André PETIT, Madame Nadine ROUSSEAU, Mesdames Eliane COGNOT, Gratiane DES DORIDES, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Marc PELLETIER (suppléant de Monsieur Xavier RELAVE), Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Madame Josseline TURBEAUX, Monsieur Bernard MOINEAU, Madame Christiane BURGEVIN

Absents excusés :

- Monsieur Philippe POIRIER donnant procuration à Madame Eliane COGNOT
- Monsieur Jean VALLEE représenté par son suppléant Monsieur Pierre MARTINON
- Monsieur Jean-Luc LAUVERJAT donnant procuration à Monsieur Jean-Loup OUDIN
- Monsieur Xavier RELAVE représenté par son suppléant Monsieur Marc PELLETIER
- Madame Brigitte LEFEBVRE représentée par son suppléant Monsieur Alain DEPRUN
- Monsieur Patrick LEBRUN donnant procuration à Monsieur Yohan JOBET
- Monsieur Arnaud CORABOEUF donnant procuration à Monsieur Alain GRANDPIERRE

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire:

Madame Evelyne COUTEAU

Ordre du Jour :

1. Fixation des taux d'indemnités du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes
 2. Délégations du conseil communautaire au Président
 3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
 4. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 5. Avenants de transferts des marchés publics en cours
 6. Tableau des effectifs
 7. Information sur l'état d'avancement de l'opération de construction du complexe multisport à Lorris - Proposition de décisions
- Questions diverses.

1. Fixation des taux d'indemnités du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et R5214-1 du CGCT ;
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 28234 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De fixer** le taux d'indemnité de fonction du Président à 48,75% et le taux d'indemnité de fonction des Vice-présidents à 20,63 %.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel (au 1 ^{er} juillet 2016)
Président	48,75 %	1 864,34 €
Vice-Président	20,63 %	788,95 €

- **De prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

2. Délégations du conseil communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 2017-002, en date du 17 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De charger** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 1. procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
 2. l'ensemble des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (moins de 90 000 € H.T.), lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 8. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
 10. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;
 11. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
 12. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 13. D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la Communauté est délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil;
- **De prévoir** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son 1er Vice-Président.
 - **De rappeler** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil de Communauté

3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016, modifié par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des syndicats et associations ;

Considérant que les nouvelles communautés de communes issues des fusions disposeront au 1er janvier 2017 d'un nombre de sièges auprès des syndicats mixtes égal à la somme des sièges dont disposaient jusqu'à présent les communautés de communes adhérentes sauf si les syndicats mixtes ont fixé dans leurs statuts des règles de répartition des sièges (le cas le plus fréquent est l'attribution de sièges par strates de population), et dans ce cas, ce sont les règles fixées dans les statuts qui s'appliquent.

Considérant que pour les associations, les adhésions antérieures perdurent au motif que la communauté issue de la fusion se substitue aux anciennes communautés dans tous leurs actes et toutes leurs délibérations pris dans le cadre de l'exercice de leurs compétences (article L. 5211-41-3 du CGCT). Si jamais l'objet de ces associations portent sur un territoire plus vaste que l'une des communautés fusionnées, ces adhésions antérieures portent seulement sur le périmètre des anciennes communautés concernées. Au besoin, une nouvelle adhésion sera nécessaire pour que la nouvelle communauté adhère sur l'ensemble de son nouveau périmètre.

Concernant les syndicats, l'article L.5711-3, Code général des collectivités territoriales « Lorsque, en application des articles L.5214-21, L.5215-22 et L.5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. » Dans ce cas, ils exercent la compétence en représentation-substitution des communes, et les membres peuvent être des conseillers municipaux non membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De désigner** en tant que représentants de la communauté au sein des organismes extérieurs les conseillers communautaires suivants :

SYNDICATS	Nombre de représentants	Représentants
	<p>→ 24 titulaires et 24 suppléants</p>	<p>Titulaires : Monsieur Michel GENDRAUD Monsieur Richard SENEGAS Monsieur Gilbert PIERRE Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE Monsieur Pierre MARTINON Monsieur Marc PELLETIER Madame Christiane TARRAGON Monsieur Michel POULET Monsieur André COILLE Monsieur Joël DAVID Monsieur Jacques HEBERT Monsieur Daniel TROUPILLON</p>
<p>SICTOM de Chateauneuf</p>		<p>Monsieur Pierre ANGELVY Monsieur François JOURDAIN Monsieur Jean-Marc POINTEAU Monsieur Michel GAUCHER Monsieur André POISSON Madame Evelyne GERMAIN Monsieur Jean-Claude LUCQUES Monsieur Alain HAMEAU Monsieur Claude LECLERC Madame Isabelle SALOU Monsieur Yohan JOBET Madame Christiane BURGEVIN</p> <p>Suppléants : Madame Eliane HOURNON Monsieur Xavier RELAVE Madame Françoise PINON-THOREAU Madame Gaëlle CARRE-VASSEUR Madame Christiane FLORES Monsieur Yves SOCHAS Monsieur Michel BUGES Monsieur François MARCEAU Monsieur Daniel DESAVIS Monsieur Sébastien BABIN Monsieur Lionel LESUEUR Monsieur Denis PARMENTIER Monsieur François MARTIN Monsieur Jean-Luc BERTHAULT Monsieur Bernard COLLIN Madame Elisabeth TARDIF Monsieur Stéphane ARNAUD Monsieur Albert FEVRIER Monsieur Patrick GALOPIN Monsieur Jean-Claude JIEU Monsieur Hervé BEAUDOIN Madame Marie-Claude ASSELIN Madame Marie-Reine POULIN Monsieur Xavier PETIAU</p>
<p>Syndicat du pays Gâtinais</p>	<p>→ 21 titulaires et 21 suppléants</p>	<p>Titulaires : Madame Josseline TURBEAUX Monsieur André JEAN Monsieur Alain GRANDPIERRE Madame Isabelle ROBINEAU Monsieur Dominique DAUX Monsieur Jean-Jacques MALET</p>

		<p>Monsieur Albert FEVRIER Monsieur Alain HECKLI Madame Christiane BURGEVIN Madame Annie SEBASTE-THIBAULT Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE Madame Patricia POUMEYRIE Monsieur Jean VALLEE Monsieur André PETIT Monsieur Jean-Luc LAUVERJAT Monsieur Yves BOSCARDIN Monsieur Xavier RELAVE Madame Françoise PINON-THOREAU Madame Christiane PASQUET Monsieur Yvan PETIT Madame Véronique FLAUDER-CLAUS</p> <p><u>Suppléants :</u> Monsieur Alain GERMAIN Monsieur Xavier PETIAU Monsieur Alain CLEMENT Madame Gratiane DES DORIDES Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE Monsieur Philippe MOREAU Madame Danièle GARAVOGLIA Madame Nicole PIAT Madame Agnès GASNIER Monsieur Denis SALIN Monsieur Jean-Luc BERTON Monsieur Gérard CORBY Monsieur Jean-Pierre BUCHERON Madame Lysiane CHAPUIS Monsieur François MARTIN Monsieur Daniel LEROY Madame Françoise DESHAYES Monsieur André LAGATTU Monsieur Jack LOQUET Monsieur Christian CHEVALLIER Monsieur Patrice RAVARD</p>
SMIRTOM de Montargis	→ 2 titulaires et 2 suppléants	<p><u>Titulaires :</u> Monsieur Dominique DAUX Madame Patricia POUMEYRIE</p> <p><u>Suppléants :</u> Monsieur Jean-Paul GUILLAUME Monsieur Joël LECOMTE</p>
SMICTOM de Gien	→ 6 titulaires et 6 suppléants	<p><u>Titulaires :</u> Monsieur André JEAN Monsieur Alain HECKLI Monsieur Alain HAMEAU Madame Eliane COGNOT Monsieur Yves BOSCARDIN Madame Véronique FLAUDER-CLAUS</p> <p><u>Suppléants :</u> Monsieur Alain GERMAIN Madame Danièle HURE Monsieur Alain DEPRUN Madame Véronique MANTECON Madame Myriam SALIN</p>

		Monsieur Pierre-Louis PETIT
SIVLO	→ 2 titulaires et 2 suppléants	<p>Titulaires : Monsieur Alain GERMAIN, 17 voix Monsieur Jean-Jacques MALET, 16 voix</p> <p>Suppléants : Monsieur Patrice VIEUGUE, 17 voix Monsieur André LEBOEUF, 16 voix</p>
Syndicat mixte de gestion du SCOT du Montargois	→ 12 représentants	<p>Monsieur Gérard BEAUDOIN Monsieur Jean VALLEE Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE Monsieur Guy BAILLEUL Monsieur Daniel TROUPILLON Madame Evelyne COUTEAU Monsieur Alain GERMAIN Monsieur Alain GRANDPIERRE Madame Eliane COGNOT Madame Isabelle ROBINEAU Monsieur Jean-Luc LAUVERJAT Madame Lysiane CHAPUIS</p>
Syndicat du Pays de Beauce et Gâtinais en Pithiverais	→ 8 titulaires et 3 suppléants	<p>Titulaires : Madame Nadine ROUSSEAU Monsieur Yohan JOBET Monsieur Dominique DAUX Monsieur Albert FEVRIER Monsieur Michel GAUCHER Monsieur Jean-Jacques MALET Monsieur Jean-Marc POINTEAU Monsieur André POISSON</p> <p>Suppléants : Madame Evelyne GERMAIN Madame Michèle PAVARD Monsieur Claude GERMAIN</p>
Syndicat du Fusin	→ 8 titulaires et 8 suppléants	<p>Titulaires : Monsieur Anthony METIER Monsieur Laurent PELLETIER Monsieur William GUILLAUMIN Monsieur Mickaël CLAISSE Monsieur Alain HAMEAU Monsieur Patrick GALOPIN Monsieur Fabrice LUTTON Monsieur Lawrence JOURDAN</p> <p>Suppléants : Monsieur Marcel MACHART Monsieur Marc PERSON Monsieur André PETIT Monsieur Benoit BLANCHET Monsieur Jean-Pierre PELLETIER Monsieur Jean-Luc FRACART Monsieur Jean-Pierre PICARD Monsieur Alain THILLOU</p>

ASSOCIATIONS

SEG	→ 1 représentant	Madame Valérie MARTIN
ADAPA	→ 1 représentant	Madame Josette MAILLET

COLLEGES

Conseil d'administration du collège situé à Sainte-Geneviève-des-Bois	→ 1 représentant	Madame Véronique FLAUDER-CLAUS
Conseil d'administration du collège situé Lorris	→ 1 représentant	Monsieur Bernard MOINEAU
Conseil d'administration du collège situé Bellegarde	→ 1 représentant	Madame Nadine ROUSSEAU

4. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales exposent :
Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », et hors restes à réaliser), des 3 EPCI fusionnés, s'élève à 5 241 720,72 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 310 430,18 € soit 25% de à 5 241 720,72 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 : 10 000 €
- Chapitre 21 : 500 000 €
- Chapitre 23 : 800 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'engager, de liquider et de mandater** les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant total de 1 300 000 € T.T.C

5. Avenants de transferts des marchés publics en cours

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret est arrêté sur ces bases le 30 mars 2016 et prévoit la fusion des communautés de communes du canton de Lorris, de Châtillon-Coligny et du Bellegardois.
Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 modifié par arrêté du 28 décembre 2016 prononçant la fusion avec effet au 1er janvier 2017,

Il est nécessaire d'approuver des avenants ayant pour objet d'acter la transmission universelle de patrimoine de chacune des 3 communautés de communes vers la Communauté de communes Canaux et forêts en Gâtinais.

A compter de la notification des avenants, l'ensemble des droits et obligations résultant des marchés listés ci-dessous sont repris par la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Liste des marchés :

- Complexe sportif
- Bâtiment jeunesse
- Création d'aires de jeux
- travaux de voirie – Programme 2016
- Travaux complémentaires de voiries suite aux inondations
- aménagement du centre de Châtillon Coligny
- etc

Un tableau sera distribué en séance afin de récapituler les principaux marchés en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** les avenants de transfert des marchés en cours et d'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

6. Tableau des effectifs

Le conseil communautaire,

Considérant que la création de la communauté Canaux et Forêts en Gâtinais à la suite de la fusion nécessite d'informer les membres du conseil sur le tableau des effectifs ;

Le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** du tableau des effectifs

7. Information sur l'état d'avancement de l'opération de construction du complexe multisport à Lorris

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de Communes du Canton de Lorris, maître d'ouvrage, a décidé d'engager la construction d'une nouvelle salle multisport.

La Communauté de Communes du Canton de Lorris a confié, après une procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS), une mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe constituée de l'agence d'architecture et d'urbanisme Ollitraut-Bernard (mandataire du groupement), associée aux bureaux d'études ARCAD, BARBEAU, cabinet RICHARD et AÏDA. Ce contrat a été notifié le 16 janvier 2015.

Le coût prévisionnel des travaux à l'Avant-Projet Définitif a été fixé en Conseil communautaire du 25 mars 2015 pour un montant de 3 131 185.00 € HT (valeur octobre 2014). Sur la base du coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé à 12.38 % et le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre est resté à 387 700 € HT soit 465 240 € TTC (valeur octobre 2014).

Plusieurs consultations pour attribuer les 14 lots de travaux ont été réalisées.

En effet, le lot n°2 « Gros œuvre » a été relancé à cause d'incohérences dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP).

Le lot n°8 « Faux-plafonds » a été résilié compte tenu de la liquidation judiciaire de l'ancien titulaire. Une nouvelle consultation est engagée. Dans son rapport d'analyses des offres, le maître d'œuvre indique que 4 offres sur 5 n'ont pas répondu aux pièces techniques. Par conséquent, le maître d'œuvre propose de déclarer sans suite cette consultation et d'en relancer une nouvelle après avoir apporté les précisions nécessaires dans les pièces techniques.

Les travaux de construction du complexe ont démarré le 2 mai 2016.

S'agissant du lot n°12 « Electricité – courants forts – courants faibles », depuis le début de chantier, l'entreprise SP ELEC ne répond pas aux exigences contractuelles (absences en réunion de chantier, absence de transmission des études et pièces techniques). Afin de ne pas trop retarder l'exécution du chantier, plusieurs mesures transitoires ont été réalisées (modification du phasage, études faites par la maîtrise d'œuvre). Néanmoins, la situation actuelle devient critique pour le bon avancement de l'opération. Face à ces manquements répétés,

d'une part, une procédure de résiliation simple pour faute du titulaire a été engagée. D'autre part, quelques prestations urgentes pourraient être réalisées par une tierce entreprise.

De plus, les conditions météorologiques de juin 2016 pendant la phase de terrassement ont également eu des conséquences en termes de planning.

Enfin, conformément aux exigences réglementaires, le traitement de l'étanchéité à l'air du complexe multisport devra être performant. Pour mesurer le débit de fuite, des tests d'infiltrométrie sont à réaliser. Une consultation sous forme de procédure adaptée a été réalisée afin d'attribuer ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- concernant lot n°8 « Faux-plafonds », **de donner délégation** à Monsieur le Président pour prendre les actes et décisions nécessaires pour déclarer sans suite cette consultation et en **engager** une nouvelle sur la base de pièces techniques modifiées sous forme de procédure adaptée ;
- **de prendre acte** de la situation concernant le lot n°12 « Electricité – courants forts – courants faibles », et de donner délégation à Monsieur le Président pour prendre les actes et décisions nécessaires pour une résiliation de ce marché, **relancer une nouvelle consultation** sous forme d'une procédure adaptée et faire réaliser quelques prestations urgentes par une tierce entreprise ;
- **d'approuver** l'augmentation du délai global de l'opération de 2 mois, donner délégation à Monsieur le Président pour prendre les actes et décisions nécessaires pour notifier les avenants nécessaires.

Questions diverses :

Nadine ROUSSEAU demande quelle est la légitimité de la commune de Montereau à poser des questions sur les syndicats des eaux. La commune de Montereau a téléphoné et a demandé le prix de l'eau appliqué dans la commune.

Albert FEVRIER indique qu'en sa qualité de maire, elle doit prendre la décision si elle répond ou non aux questions sur les prix de l'eau. Concernant le mail envoyé par le maire de Montereau aux délégués communautaires, Albert FEVRIER précise qu'il y répondra.

Albert FEVRIER confirme que le prochain conseil communautaire se réunira le 9 février (les dates du 7 février et du 14 février n'étant pas possibles). Par la suite, un planning sera établi.

Jean-Loup OUDIN demande combien de personnes ont assisté au spectacle (concert du groupe Volga-Loire) organisé à l'Espace des Etangs samedi dernier.

Isabelle ROBINEAU qu'environ 100 personnes sont venues assister à ce concert. Elle demande que les communes affichent les informations qui leur sont transmises sur les spectacles car nous n'avons pas d'association qui gèrent l'affichage (commerces, etc.). Les artistes étaient agréablement surpris par la fréquentation.

Alain GRANDPIERRE demande que les communes qui sont attributaires de subventions au titre de la redevance des mines et des amendes de police lui confirment ou confirment à Marie-Laure BEAUDOIN qu'elles ont bien reçu la notification des attributions de ces sommes et leur montant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45.

 Le Président

Albert FEVRIER

Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 24 janvier 2017

Mme CHAPUIS Lysiane	M. POINTEAU Jean-Marc	M. GERMAIN Claude	M. MALET Jean-Jacques
Mme CANAULT Marie-Louise	M. JOURDAIN François	M. PETIT Ivan	M. GRANDPIERRE Alain
M. DAUX Dominique	Mme ROBINEAU Isabelle	M. BEAUDOIN Gérard	Mme FLAUDER-CLAUS Véronique
M. RAVARD Patrice	Mme FRANCOIS Isabelle	M. BANNERY Bernard	Mme BEAUDOIN Marie-Laure
M. POIRIER Philippe	M. POISSON André	M. MARTINON Pierre	M. FEVRIER Albert
Mme GERMAIN Evelyne	Mme MARTIN Valérie	M. TROUPILLON Daniel	Mme MAILLET Josette
M. BAKAES Gérald	Mme PERRET Karine	M. THILLOU Alain	M. BOSCARDIN Yves
M. GERMAIN Alain	M. HECKLI Alain	M. LOQUET Jack	M. PETIT André
Mme ROUSSEAU Nadine	Mme COGNOT Eliane	Mme DES DORIDES Gratiane	M. LAUVERJAT Jean-Luc
M. OUDIN Jean-Loup	M. MOREAU Philippe	M. PELLETIER Marc	M. BAILLEUL Guy
M. BOUTRON Thierry	M. FOUASSIER Claude	M. SENEGAS Richard	M. DEPRUN Alain
M. JOBET Yohan	M. LEBRUN Patrick	M. JEAN André	Mme MANTECON Véronique
M. VIEUGUE Patrice	M. CORABOEUF Arnaud	M. SOCHAS Yves	Mme COUTEAU Evelyne
M. DAVID Joël	Mme TURBEAUX Josseline	M. MOINEAU Bernard	Mme BURGEVIN Christiane